

Votation cantonale

29 novembre 2020

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la COVID-19, les informations figurant aux pages 3 et 45 à 47 pourront être modifiées.

Nous vous invitons donc à consulter, si nécessaire, les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20201129/>



À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. +41 (0) 22 546 52 00

- **du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 de 8h00 à 16h30**
- **le samedi 28 novembre 2020 de 8h00 à 12h00**
- **le dimanche 29 novembre 2020 de 10h00 à 12h00**

Votre enveloppe blanche doit contenir:

- 1 carte de vote
- 1 bulletin de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- la présente brochure explicative pour les objets cantonaux
- 1 brochure explicative pour les électrices et électeurs de la commune de Meyrin

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :
<http://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?

page 7

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

page 15

Recommandations de vote du Grand Conseil / Prises de position / Où et quand voter? / Adresses des locaux de vote.

dès page 31

Objet

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de la loi
- p. 10 Commentaire des autorités

Synthèse brève et neutre

La constitution genevoise prévoit que les droits politiques en matière cantonale et communale des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire (art. 48, al. 4, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 [Cst-GE; rs/GE A 2 00]).

Les droits politiques comprennent le droit d'élire, de voter, de signer des initiatives et des demandes de référendum, ainsi que le droit d'éligibilité.

La loi constitutionnelle 12211 propose d'abroger l'article 48, alinéa 4 Cst-GE, à savoir qu'une personne durablement incapable de discernement ne pourra plus voir ses droits politiques suspendus. Elle prévoit en outre que, à son entrée en vigueur, les personnes privées de leurs droits politiques les recouvrent immédiatement.

Dès lors qu'il s'agit d'une modification de la constitution cantonale, le vote du corps électoral est obligatoire.

Texte de la loi

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (12211)

A 2 00

du 27 février 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 4 (abrogé)

Art. 228, al. 3 (nouveau)

³ Les personnes privées des droits politiques à l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du ... (*à compléter*) recouvrent immédiatement ces droits.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?**



La loi 12211 est une loi constitutionnelle qui est soumise obligatoirement au vote du corps électoral.

La constitution genevoise prévoit que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire (art. 48, al. 4 Cst-GE).

Au niveau fédéral, le retrait de l'exercice des droits politiques fédéraux est conditionné à deux conditions cumulatives, soit, d'une part, l'incapacité durable de discernement et, d'autre part, le prononcé d'une curatelle de portée générale ou d'un mandat pour cause d'incapacité (art. 136, al. 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 [Cst.; RS 101], et art. 2 de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 [LDP; RS 161.1]).

Il y a donc une différence entre les deux systèmes et une même personne peut être privée des droits politiques au niveau fédéral mais pas au niveau cantonal et communal, et inversement.

La majorité du Grand Conseil considère que l'Assemblée constituante – qui a mené les travaux ayant conduit à l'adoption par le peuple, le 14 octobre 2012, de l'actuelle constitution cantonale – s'était écartée en connaissance de cause et pour de justes motifs des dispositions existantes en matière de titularité des droits politiques au plan fédéral. Elle souhaite désormais aller au-delà en renonçant à retirer les droits politiques à toute personne durablement incapable de discernement, afin de se conformer à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), à travers laquelle la Suisse s'est engagée « à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées, à protéger celles-ci contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité au sein de la société civile ».

En effet, la majorité du Grand Conseil estime qu'il y a une composante symbolique forte à faire primer les droits politiques des personnes concernées sur toute forme de restriction.

Elle relève également que, si la justice peut déclarer une personne incapable de gérer ses affaires privées, il n'en va pas de même pour déterminer si quelqu'un est apte à appréhender les enjeux d'un objet soumis au vote, et donc à voter ou pas.

Par ailleurs, cette modification n'aura pas d'impact déterminant sur les votations et les élections. Le nombre de personnes privées des droits politiques cantonaux et qui verraient leurs droits rétablis par l'acceptation de la loi constitutionnelle 12211 s'élève à un peu plus de 1 200, soit moins de 0,5% du corps électoral cantonal.

De surcroît, la différence de la titularité des droits politiques entre les niveaux cantonal ou communal et fédéral existe déjà à Genève pour les personnes de nationalité étrangère (dont les droits politiques sont plus étendus au plan cantonal ou communal qu'au niveau fédéral).

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil déplore la confusion qui a régné pendant toute la durée des débats entre la notion de « personne handicapée » et celle de « personne durablement incapable de discernement », les personnes handicapées qui ne sont pas durablement incapables de discernement n'étant pas privées de leurs droits politiques, et ce ni à Genève ni ailleurs en Suisse.

Elle considère que la solution pragmatique et progressiste qui existe à Genève depuis seulement quelques années mériterait de faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation plus approfondie sur une période d'au moins 5 ans.

Elle relève encore que le système genevois est déjà le plus progressiste de Suisse en la matière et estime que le droit actuel est conforme à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

En outre, elle rappelle l'article 45, alinéa 2 Cst-GE qui dispose que la loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer et elle s'interroge sur la question de savoir comment faire pour que quelqu'un qui se trouve dans le coma, par exemple, puisse effectivement exercer ses droits.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient la loi constitutionnelle 12211, en reconnaissant la portée symbolique de la mesure pour Genève, siège européen de l'ONU.

Il considère que l'avantage d'octroyer les droits politiques à toute personne sans qu'une autorité judiciaire ait à juger de sa capacité à voter ou à élire prime sur les inconvénients, en particulier le risque de fraude.

Les garde-fous existent : une fraude – par exemple lorsque quelqu'un voterait pour le compte d'une personne dans le coma – constitue en effet une infraction pénale.

Le Conseil d'Etat estime que l'on peut compter sur la responsabilité des citoyennes et des citoyens pour adopter un comportement conforme à la loi. Il entend ainsi assumer le fait que les droits politiques sont universels pour leurs titulaires et qu'il ne revient pas aux autorités judiciaires de déterminer si quelqu'un est apte à les exercer.

La loi constitutionnelle 12211 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 27 février 2020 par 56 oui contre 32 non et 2 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 29 novembre 2020.

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

- p. 16 Synthèse brève et neutre
- p. 17 Texte de la loi
- p. 23 Commentaire des autorités
- p. 27 Commentaire du comité référendaire

Synthèse brève et neutre

La loi 11976 a pour objet une modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy au lieu-dit « Sous-Forestal », de façon à créer une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux.

Le secteur concerné est actuellement situé en zone agricole et couvre une surface d'environ 2,5 hectares.

La modification des limites de zones a été initiée suite à l'adoption, en janvier 2012, d'une motion du Grand Conseil qui demandait au Conseil d'Etat de mettre en conformité les activités qui se déroulaient sur le site. Les parcelles concernées par le projet de déclassement sont occupées depuis une trentaine d'années par l'une des principales entreprises actives dans le recyclage des matériaux minéraux, qui traite environ 25% des matériaux de démolition produits dans le canton, soit 150'000 tonnes par année.

Texte de la loi

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976)

du 2 novembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29922-504, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 27 juin 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

¹ En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux créée par le plan visé à l'article 1.

² Les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 3 Oppositions

¹ Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) Les communes d'Avusy, Cartigny, Laconnex et Soral, représentées par leur avocat, M^e Bruno Mégevand;
- b) Les Associations Pro Natura Genève et Pro Natura Suisse, représentées par leur avocat, M^e Alain Maunoir;
- c) L'Association Grain de Sable de la Champagne;
- d) Mesdames et Messieurs Lilly et Urs Balz, Pierre Barbey, Simone et Luca Bonaiti, Nathalie Bonjour, Blaise Bosson, Valérie Bubloz, Thierry Bubloz, Eline Bubloz, Axel Bubloz, Ursula Bubloz, Eugénie Cruchon, Gabriel Cruchon, Raphael Cruchon, Adelaïde et Fabien Cruchon, Cécile et Christian Daou, Famille J.-L. Delécraz, Roger Desjacques, Sophie Dörfliger, Mercedes et Nicolas Dutruit, Cécile Nallet-Etienne et Christian Etienne, Patrick Fischler, Eric Gardi, Claire-Lise et Dominique Grosbety, Nina et Serge Guinand, Yves Haldemann, Margrit Hammarskjöld, Maaïke Heeroma, Jacques Hutin, Ludovic Jacob, Olivier Jungo, Véronique et Denis Lattion, Muriel et David Magnin, Jacqueline et Nicolas Maillard, Claude-André Meyer, Elisabeth et Jakob Meyer, Anne et Jean-Marc Meylan, Claire Morel, Reginald Morel, Serge Natarajan, Joëlle Noverraz, Elisa et Jérôme Pochat, Antonio Rito, Cédric Rouffy, Lygia et Nabil Sader, Marie-Luce Schaller, Céline Schaller, Doris Scribante, Sarah et Marc Siegel, Corinne Sinigaglia, Celia Sinigaglia, Jan Slettenhaar, Vanessa Stadler, Catherine Strasser, Thomas van Dorp, Béatrice van Dorp, Nathalie Waelti-Baume, Nicole et Sylvain Weber, Bohdan Zielazek, Dominique Zielazek, Ursula Zielazek,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² L'opposition de la commune de Genthod est déclarée irrecevable pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29922-504 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain - rive gauche

AVUSY

Feuille Cadastrale N° : 42

Parcelles N° : 85, 86 et 87

Modification des limites de zones

Lieu-dit "Sous-Forestal"



Zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux DS OPB IV (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

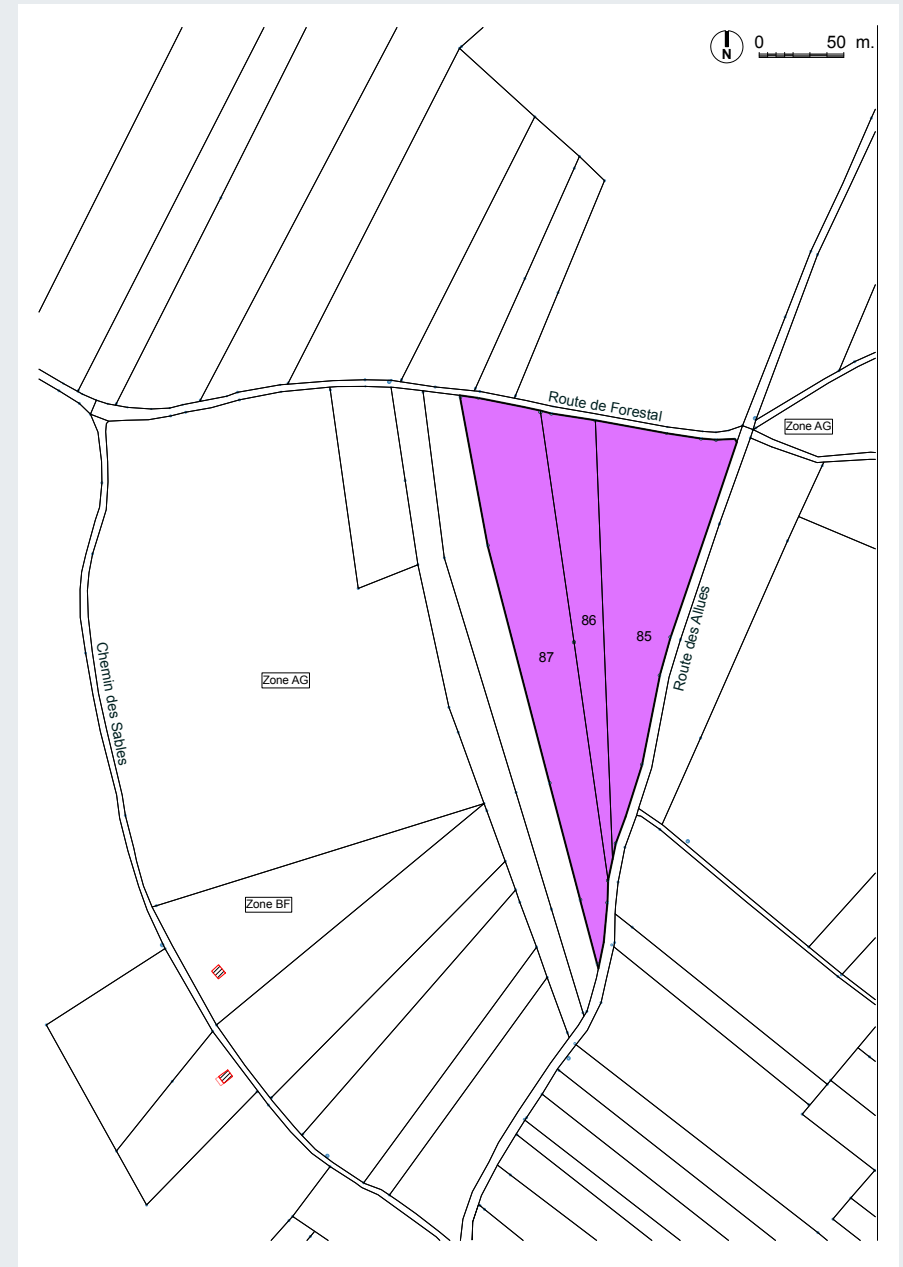
Le président du Grand Conseil: Jean Romain

Adopté par le Grand Conseil le : 02 novembre 2018

Loi N° : 11976

Echelle	1 / 2500	Date	27.06.2012
		Dessin	AV
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Mise à jour selon CAC	30.08.2017	MA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
04.00.040	AVS
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
504	
Plan N°	Indice
Archives Internes	29922
CDU	
7.11.6	



Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

Les trois parcelles concernées sont exploitées par la société Sablière du Cannelet SA depuis une trentaine d'années, d'abord comme gravière, puis comme installation de traitement de matériaux issus de démolitions depuis que la gravière a été entièrement exploitée.

Il s'agit de la plus ancienne installation de traitement de déchets de chantier minéraux du canton. Pour des raisons historiques, alors que l'activité originelle d'exploitation de gravier était autorisée, l'activité de recyclage qui lui a succédé ne l'a jamais été. Une régularisation n'est désormais plus possible sans modification des limites de zones, car cette activité (industrielle) n'est pas conforme à la zone (agricole).

La modification des limites de zones proposée permettra dès lors la délivrance d'une autorisation d'exploiter pour l'installation de recyclage de déchets. La situation de cette entreprise sera régularisée et une activité nécessaire à la valorisation des déchets minéraux sera pérennisée. Le canton pourra imposer à l'entreprise, au moyen d'une autorisation d'exploiter, la mise en œuvre de mesures de protection et de compensation dans les différents domaines de l'environnement, via une étude d'impact, ainsi qu'un cadre réglementaire à son fonctionnement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il faut également noter que la modification des limites de zones s'accompagnera d'une réduction de l'emprise des activités, qui passera de 3,4 à 2,5 hectares. Cette mesure permettra d'imposer la remise en état des surfaces restantes à des fins agricoles, avec des critères correspondant aux meilleures terres (surfaces d'assolement). De plus, il convient de souligner que la modification des limites de zones est conforme au plan directeur cantonal 2030 qui prévoit explicitement la mise en conformité du site.

Enfin, la loi 11976 permet d'éviter toute spéculation potentielle sur le devenir du site en cas de cessation d'activité de l'entreprise Sablière du Cannelet SA. Ainsi, le périmètre est désormais exclusivement affecté à une activité de recyclage de matériaux minéraux. Dès lors, il ne pourra pas être utilisé à d'autres fins.

Pour terminer, il est important de noter que cette activité ne peut pas être développée dans les zones industrielles existantes : aucune place n'est disponible en suffisance et l'activité ne permet pas d'amortir les coûts de mise à disposition du terrain.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil considère que, même si cette activité est nécessaire à la mise en œuvre de la politique du canton en matière de recyclage des matériaux minéraux, il n'en demeure pas moins qu'elle est aujourd'hui illégale.

Ce n'est pas en régularisant la situation de cette entreprise grâce à une modification des limites de zones qu'une solution globale et durable pourra être apportée. Il s'agit de favoriser plutôt la valorisation des matériaux directement sur les chantiers, sur place, et de freiner ainsi le mitage du territoire.

Comme relevé dans le préavis négatif de la commission de l'environnement et de l'agriculture qui s'est exprimée sur le volet environnemental et agricole du projet de loi, ce secteur appartient à l'agriculture et il convient qu'il y retourne.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend position en faveur de la loi 11976. En effet, aucune autre installation ne pourrait absorber le volume traité par cette entreprise.

Cette installation joue par ailleurs un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs cantonaux de recyclage des matériaux de chantier minéraux et est située dans une partie du canton qui ne possède pas d'autre installation de ce type.

La loi 11976 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 2 novembre 2018 par 47 oui contre 25 non et 14 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 29 novembre 2020.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

Notre comité référendaire constitué de Pro Natura Genève, AgriGenève et du Grain de Sable de la Champagne, trois associations apolitiques et hors partis, estime qu'il faut défendre la zone agricole, éviter les passe-droits, protéger la nature et le paysage.

8 RAISONS DE VOTER **NON** A LA CRÉATION DE CETTE ZONE INDUSTRIELLE

1. Il existe dans notre canton plusieurs entreprises qui recyclent des déchets minéraux de chantier. Celles qui exercent leur activité en zone industrielle, conformément à la loi, ont la capacité de recycler la totalité des déchets minéraux de chantier du canton. **Il n'y a pas de raison qu'il y ait inégalité de traitement en faveur de la Sablière du Cannelet SA qui exerce son activité en zone agricole, en toute illégalité, depuis 1998.**
2. La localisation de cette entreprise à Athenaz se traduit par 30'000 trajets de camionnage à travers la campagne genevoise, ce qui n'est pas judicieux. Du point de vue de l'aménagement du territoire, une telle activité devrait se situer dans un autre lieu, comme l'a reconnu le conseiller d'Etat chargé de l'aménagement du territoire lors de son audition par la commission du Grand Conseil. **Un emplacement proche de l'autoroute, avec aménagement d'un accès direct à celle-ci (sans traverser de village), permettrait d'éviter environ 180'000 km de camionnage par an.**
3. Genève voit sa zone agricole diminuer d'année en année suite à des déclassements, avec un impact préoccupant sur les surfaces disponibles pour des cultures et pour le maintien de la biodiversité. Après exploitation, les sites des gravières remblayées sont très précieux pour la nature sauvage du canton pour des espèces rares. **Ce terrain doit retourner à l'agriculture et à la nature, comme le prévoit la loi.**
4. **Il n'est pas admissible que des entreprises puissent s'implanter où bon leur semble en ne respectant pas les lois en vigueur. Et lorsqu'elles le font, il faut refuser la politique du fait accompli.**
5. En 2008 un projet de loi a été approuvé par le Grand Conseil pour agrandir la zone industrielle du Bois-de-Bay, notamment pour reloger la Sablière du Cannelet SA avec l'engagement qu'en guise de compensation les parcelles qu'elle occupe à Athenaz, au lieu-dit Sous-Forestal, seraient restituées à l'agriculture. **Cependant l'entreprise n'a pas déménagé, préférant poursuivre son activité sur ses propres parcelles en toute illégalité.**
6. Depuis une dizaine d'années, la volonté des autorités cantonales est de transférer en zone agricole le recyclage des déchets minéraux de chantier, car cette activité nécessite beaucoup de place et rapporte moins de droit de superficie à la FTI (Fondation pour les terrains industriels de Genève), raison pour laquelle elle préfère accueillir d'autres activités dans les zones industrielles. **Mais il est essentiel de faire respecter la zone agricole et d'éviter un mitage du territoire.**
7. Les propriétaires de la Sablière du Cannelet SA ont contesté l'aboutissement de ce référendum auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, puis devant le Tribunal fédéral, qui leur ont donné tort. Par ces procédures, ils ont néanmoins bénéficié d'un délai supplémentaire d'une année, **qui vient s'ajouter aux 21 ans de droit de superficie dont ils auraient dû s'acquitter si leur installation était implantée là où elle devrait l'être : en zone industrielle. Ces revenus sont malheureusement perdus pour les contribuables.**
8. De plus, la création de cette zone industrielle procurerait **une importante plus-value foncière aux propriétaires de ces parcelles**, ce qui incitera d'autres entreprises à suivre leur exemple.

Pro Natura Genève, AgriGenève et le Grain de Sable de la Champagne vous invitent à refuser la création de cette zone industrielle.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 29 novembre 2020.

Recommandations de vote du Grand Conseil

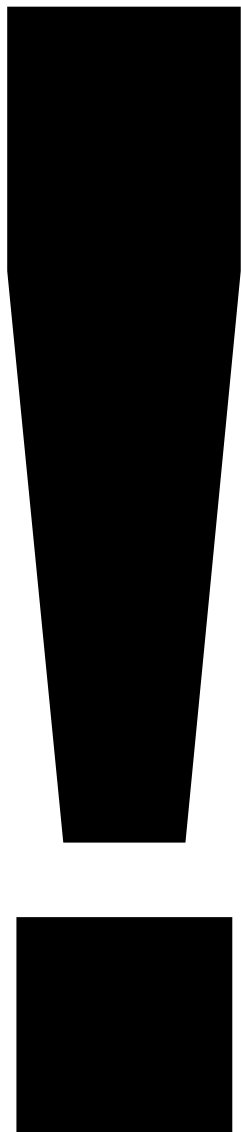
Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?

OUI

Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

OUI

Prises de position



Pour les objets fédéraux

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire
«**Entreprises responsables – pour protéger l'être humain
et l'environnement**»?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire
«**Pour une interdiction du financement des producteurs
de matériel de guerre**»?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement**»?

	1	2
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	NON
Les Socialistes	OUI	OUI
Les Verts	OUI	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	OUI	NON
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	NON
Ensemble à Gauche	OUI	OUI
UDC	NON	NON
Comité d'initiative pour des multinationales responsables	OUI	---
Comité unitaire «OUI à l'initiative contre le commerce de guerre»	---	OUI
Attac – Genève	OUI	OUI
AVIVO – Association de défense et de détente des retraités et futurs retraités	OUI	OUI
CCC Genève Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON	NON
Comité local de Bernex & Confignon «Initiative multinationales responsables Oui!»	OUI	---
Comité local de Carouge «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de Champel «Multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de Lancy-Onex «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de Pâquis-Gare «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de Plan-les-Ouates «initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de St-Jean & Charmilles «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de Vernier «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local de Versoix «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local des Trois Chênes «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre**»?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement**»?

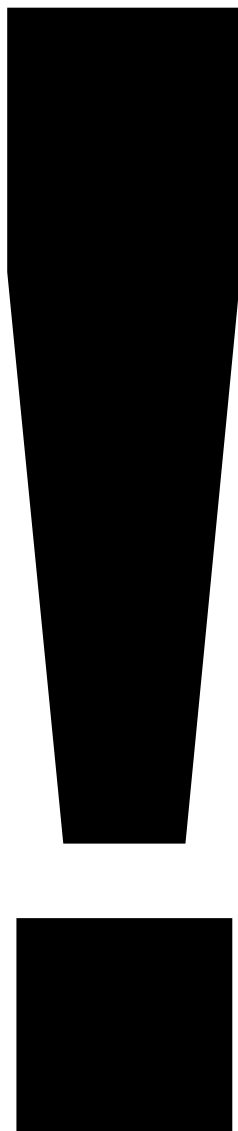
	1	2
Comité local du Grand-Saconnex «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local Eaux-Vives Initiative Multinationales Responsables : Oui	OUI	---
Comité local Meyrin «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local Nations, Servette & Pt-Saconnex «Initiative multinationales responsables Oui !»	OUI	---
Comité local Plainpalais-Jonction «Initiative multinationales responsables OUI !»	OUI	---
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)	OUI	OUI
DAL : Défense des Aîné.e.s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI	OUI
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	NON	NON
Fédération genevoise des métiers du bâtiment – FMB	NON	---
GRUPE INTER-ASSOCIATIF GENEVOIS POUR L'INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES	OUI	---
Groupe local Meinier pour l'initiative pour des multinationales responsables	OUI	---
GSsA- Groupe pour une Suisse sans armée	OUI	OUI
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	NON
Jeunes Vert-e-s Genève	OUI	OUI
Jeunesse Socialiste Genevoise	OUI	OUI
Les sections communales du PS Genevois	OUI	OUI
Les Vert'libéraux	OUI	NON
Parti du Travail	OUI	OUI
Parti évangélique (PEV)	OUI	OUI
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	OUI
solidaritéS	OUI	OUI
UDC Ville de Genève	NON	NON
Unia Genève	OUI	---
WWW.EAG-GE.CH	OUI	OUI
www.verts-ge.ch	OUI	OUI

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire

«**Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre**»?

Prises de position



Pour les objets cantonaux

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?

Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

	1	2
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	---	NON
Les Socialistes	OUI	NON
Les Verts	OUI	NON
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	---	OUI
Ensemble à Gauche	OUI	NON
UDC	NON	OUI
Comité référendaire "NON à la création d'une zone industrielle à Athenaz" (commune d'Avusy), au lieu-dit Sous-Forestal – Loi 11976	---	NON
AgriGenève : NON à une zone industrielle à Athenaz	---	NON
Attac – Genève	OUI	---
AVIVO – Association de défense et de détente des retraités et futurs retraités	OUI	---
CCC Genève Commission Contributive Citoyenne Genève	---	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	---	OUI
DAL : Défense des Aîné.e.s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI	NON
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	---	OUI
Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH) (www.fegaph.ch)	OUI	---
Fédération genevoise des métiers du bâtiment – FMB	---	OUI
GERECYCLE.CH	---	OUI
Grain de Sable de la Champagne: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
Habitants de la commune d'Aire-la-Ville: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
Habitants de la commune d'Avusy: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
Habitants de la commune de Bernex: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
Habitants de la commune de Cartigny: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
Habitants de la commune de Chancy: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON

VOTATION CANTONALE

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées – CDPH*) (A 2 00 – 12211), du 27 février 2020?

Objet 2

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») (11976), du 2 novembre 2018?

	1	2
Habitants de la commune de Laconnex: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
Habitants de la commune de Soral: NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
INCLUSION HANDICAP – Association faitière des organisations suisses de personnes handicapées (www.inclusion-handicap.ch)	OUI	---
J'AIME L'ENVIRONNEMENT – OUI A LA LOI SUR LE RECYCLAGE	---	OUI
J'AIME MA REGION – OUI AU RECYCLAGE	---	OUI
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	OUI
Jeunes Vert-e-s Genève	OUI	NON
Jeunesse Socialiste Genevoise	OUI	---
Les sections communales du PS Genevois	OUI	NON
Les Vert'libéraux	OUI	OUI
Parti du Travail	OUI	---
Parti évangélique (PEV)	OUI	NON
Pic-Vert Assprop Genève : NON à la ZI d'Athenaz	---	NON
POUR L'AGRICULTURE ET LA NATURE – OUI A LA LOI SUR LE RECYCLAGE	---	OUI
POUR PRÉSERVER L'EMPLOI OUI A LA LOI SUR LE RECYCLAGE	---	OUI
Pro Natura Genève	---	NON
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	---	NON
solidaritéS	OUI	NON
UDC Ville de Genève	NON	OUI
WWW.EAG-GE.CH	OUI	NON
www.verts-ge.ch	OUI	NON

Où et quand voter ?

En raison de la situation sanitaire, privilégiez le vote par correspondance !

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 28 novembre 2020 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 26 novembre 2020**.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement au service des votations et élections (route des Acacias 25) jusqu'au **samedi 28 novembre 2020 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 29 novembre 2020 de 10h00 à 12h00. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. Nous vous recommandons de vous munir d'un masque, car le port de celui-ci pourrait être obligatoire. L'adresse de votre local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la COVID-19, les informations figurant aux pages 3 et 45 à 47 pourront être modifiées.

Nous vous invitons donc à consulter, si nécessaire, les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20201129/>



Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	E.F.P. Saint-Gervais, rue Bautre 10 / rue de la Servette
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieuses	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42

Communes		
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313

08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Route des Acacias 25

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rte des Acacias 25 - CP 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch



POST TENERAS LUX